Extrait des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires ITAP 1984 (du 1^{er} février 1984 / 1750.00/8 f)

Thème: Compartiments

2.4 Configuration de l'abri

2.41 Bases pour la configuration en plan

Pour une grandeur donnée d'abri (chiffre 2.2) et une disposition déterminée dans le bâtiment (chiffre 2.3), la configuration en plan peut encore être influencée par les facteurs suivants:

- les conditions données par le bâtiment et son utilisation, c'est-à-dire par la répartition en plan et la structure porteuse (disposition de murs intermédiaires; le mur intermédiaire entre deux compartiments d'abris ne présentera pas une ouverture de passage plus grande que 2 m² au maximum);
- les possibilités extérieures d'emplacement des voies d'évacuation et sorties de secours et, en conséquence, des volets blindés et des appareils de ventilation {VA} dans l'abri (chiffre 2.7);
- les possibilités d'emplacement de l'entrée de l'abri (chiffre 2.6) et des toilettes (chiffre 2.8);
- les possibilités de disposition des lits.

La disposition adéquate des lits (trois étages) et des toilettes sera justifiée dans le plan de l'abri qui, toutefois, ne remplace pas le plan d'ameublement selon le manuel des services d'abri.

La planification de la disposition des lits découle des impératifs suivants:

- Pour les unités de lits à trois étages, les dimensions extérieures en plan seront de 0,70 m x 1,90 m. En coupe, elles exigent une hauteur de l'espace libre de 2,0 m.
- En principe, il faut prévoir un lit par place protégée. Le nombre d'unités à trois étages dépend de celui de places protégées. Pour des abris de 10 places protégées au plus, on peut retenir exceptionnellement un lit en moins.
- Les unités à trois étages peuvent être disposées longitudinalement côte à côte, ou tête à tête l'une derrière l'autre.
- Pour des raisons de protection contre les ébranlements et pour favoriser la circulation d'air, les lits seront disposés, autant que possible, à une distance de 0,10 m, mais au moins de 0,05 m des murs.
- L'accès aux lits exige, en long ou de front, un couloir d'au moins 0,70 m de largeur.

2.42 Exemples de configuration en plan pour abris de 5 à 50 places protégées

Les exemples suivants d'abris sont des indications pour l'établissement adéquat en plan, lequel exige de prendre en considération la disposition des lits. Ceci conditionne, particulièrement pour de petits abris, leurs dimensions en plan ainsi que la disposition de l'entrée, de l'appareil de ventilation et de l'ouverture (VB) d'accès à la voie d'évacuation, respectivement à la sortie de secours.

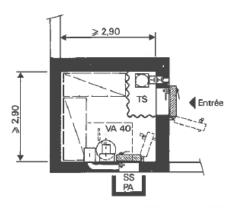


Figure 2.4-1 Configuration, forme carrée, d'un abri de 5 à 7 places protégées (surface minimale 8 m²)

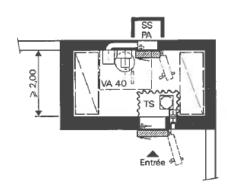


Figure 2.4-2 Configuration, forme oblongue, d'un abri de 5 à 7 places protégées (surface minimale 8 m²)

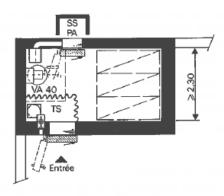


Figure 2.4-3 Configuration d'un abri de 8 places protégées (surface ≥ 9 m²)

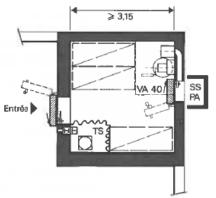


Figure 2.4-4 Configuration d'un abri de 9 places protégées (surface ≥ 10 m²)

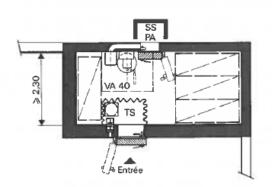


Figure 2.4-5 Configuration d'un abri de 10 places protégées (surface $\geq 11 \text{ m}^2$)

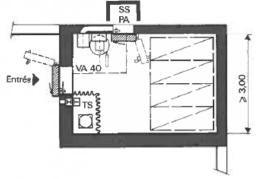


Figure 2.4-6 Configuration d'un abri de 12 places protégées (surface ≥ 13 m²)

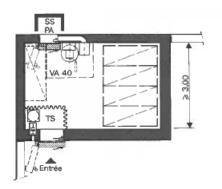


Figure 2.4-7a Configuration d'un abri de 13 places protégées (surface ≥ 14 m²)

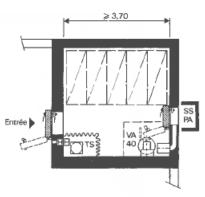


Figure 2.4-7b Configuration d'un abri de 13 places protégées (surface ≥ 14 m²)

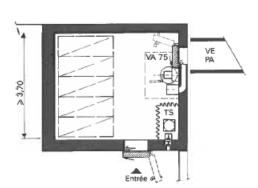


Figure 2.4-8a Configuration d'un abri de 15 places protégées (surface ≥ 16 m²)

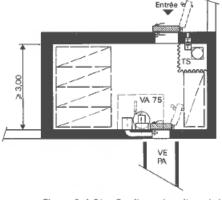


Figure 2.4-8b Configuration d'un abri de 15 places protégées (surface ≥ 16 m²)

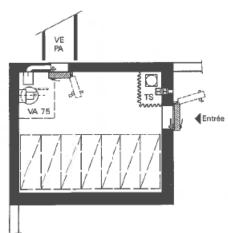


Figure 2.4-9 Configuration d'un abri de 20 places protégées (surface ≥ 21 m²)

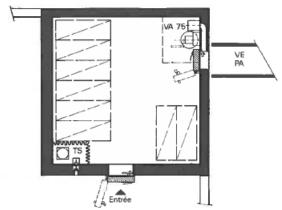


Figure 2.4-10 Configuration d'un abri de 24 places protégées (surface \geqslant 25 m^2)

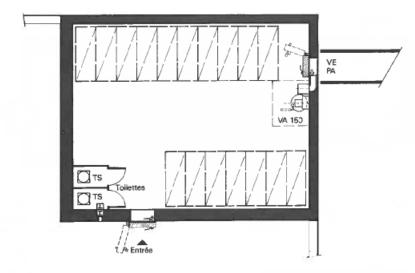


Figure 2.4-11 Configuration d'un abri de 50 places protégées (surface $\geq 53 \text{ m}^2$)

2.43 Exemple de configuration en plan pour abris de 51 à 100 places protégées

Pour cette grandeur d'abri, il faut toujours prévoir un sas (surface 3,5 m²) selon chiffre 2.2. L'abri est divisé en deux compartiments avec un mur intermédiaire fixe en béton armé.

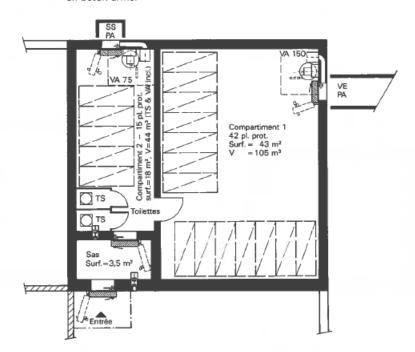


Figure 2.4-12 Abri de 57 places protégées (surface \geqslant 61 m² + 3,5 m²)

2.44 Exemples de configuration en plan pour abris de 101 à 200 places protégées

Pour cette grandeur d'abri, il faut toujours prévoir un sas (surface 5 m²) selon chiffre 2.2. L'abri sera subdivisé en plusieurs compartiments avec des murs intermédiaires fixes en béton armé. Les toilettes seront placées dans un local séparé à proximité de l'entrée.

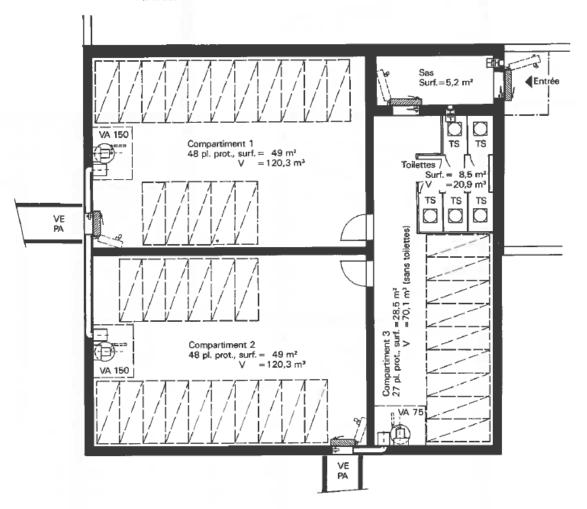


Figure 2.4-13 Abri de 123 places protégées (surface \geq 135 m^2 + 5 m^2)

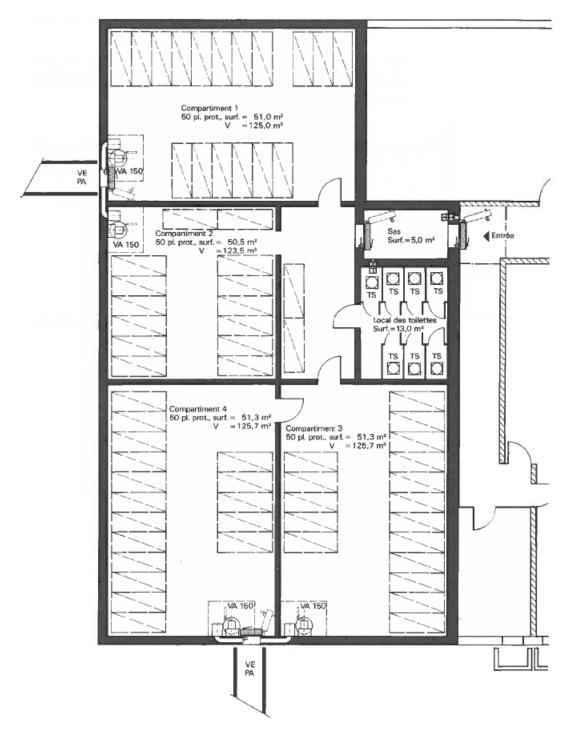


Figure 2.4-14 Abri de 200 places protégées (surface \geqslant 217 m² + 5 m²)